

IV

Ambassade du Canada

Tokyo, le 22 août 1978

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer au Protocole, signé aujourd'hui, modifiant l'Accord de Coopération entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Japon concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, et de confirmer l'entente suivante au nom du Gouvernement du Canada.

Afin d'assurer une mise en œuvre harmonieuse de l'Accord tel qu'il est modifié, les deux Gouvernements créeront un groupe de travail mixte composé de leurs spécialistes. Le mandat du groupe de travail mixte est le suivant:

- (1) Échange de connaissances sur les activités en matière d'énergie atomique prévu dans l'Accord tel qu'il est modifié afin d'éviter tout retard déraisonnable au regard de la mise en œuvre de l'Accord tel qu'il est modifié et des transactions commerciales connexes; et
- (2) Consultations touchant les procédures selon lesquelles les connaissances sensibles visées à l'Article VII (1) de l'Accord tel qu'il est modifié seront déterminées et les modalités relatives à la notification du transfert de connaissances sensibles visées par l'Article IV A de l'Accord tel qu'il est modifié afin d'expédier la mise en œuvre efficace de l'Article III de l'Accord tel qu'il est modifié.

Je saurais gré à Votre Excellence de bien vouloir confirmer l'entente contenue dans cette Note, qui est authentique en français et en anglais, au nom du Gouvernement du Japon.

Je vous prie d'accepter, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

JACK H. HORNER

Ministre de l'Industrie et du Commerce

Son Excellence Sunao Sonoda
Ministre des Affaires étrangères
Tokyo